

# Barème et Tarifs AES FOURMI'Z / Autigny-Chénens

dès le 1er août 2017

Nombre d'enfants à charge dans le foyer		1	2	3	4	5	6	7
0	50000	A	A	A	A	A	A	A
50001	60000	B	A	A	A	A	A	A
60001	65000	C	B	A	A	A	A	A
65001	70000	D	C	B	A	A	A	A
70001	75000	E	D	C	B	A	A	A
75001	80000	F	E	D	C	B	A	A
80001	85000	G	F	E	D	C	B	A
85001	90000	I	G	F	E	D	C	B
90001	95000	Z	I	G	F	E	D	C
95001	100000	Z	Z	I	G	F	E	D
100001	105000	Z	Z	Z	I	G	F	E
105001	110000	Z	Z	Z	Z	I	G	F

### A charge des parents par enfant selon la tranche de revenus bruts :

Selon tranche de revenus	A	B	C	D	E	F	G	I	Z
	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	90%	100%

### La subvention communale selon barème des revenus ci-dessus est à déduire des prix à l'unité.

Horaire de l'unité ----->	6 h 30 - 8 h 05	8 h 05 - 11 h 40	11 h 40 - 13 h 45	13 h 45 - 15 h 25	15 h 25 - 18 h 30
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Primaire	10,80	24,50	14,20	11,40	21,00
Enfantine (La subvention Etat-employeurs est déjà déduite.)	8,50	20,20	11,60	8,70	17,20

### Conditions :

- La subvention est calculée selon les revenus bruts familiaux.
- Les justificatifs demandés (avis de taxation, 3 derniers bulletins de salaire) doivent obligatoirement être fournis lors de l'inscription pour tout placement donnant lieu à un subventionnement.

**Le prix du repas est facturé Fr. 9.50 : celui-ci n'est pas subventionné.**

**Une participation annuelle de Fr. 30.- par famille, est également demandée pour les frais d'inscription et autres frais administratifs**

- Subvention calculée selon critères taxation retenus : revenus bruts familiaux + 3 derniers bulletins de salaire, des 2 parents, mariés ou pas (union libre)
- Pour les indépendants, le calcul se fait sur la base du total du revenu brut (sans les déductions) du dernier avis de taxation de l'impôt cantonal, auquel on ajoutera deux classes de tarif. Un minimum de Fr. 3'300.- par mois est pris en considération

- En cas de fortune importante imposable du groupe familial (en sus de l'immeuble d'habitation de la famille), par ex héritage, capitaux, gains de loteries ou autres, le tarif maximum est appliqué, soit le prix coûtant effectif.

- La subvention est revue chaque année au 1er août (avis de taxation récent reçu) + 3 derniers bulletins salaire pour correction du salaire éventuelle

### **Revenus bruts calculés selon les critères (avis de taxation) ci-après :**

#### **REVENU DE L'ACTIVITE**

- 1,110 Revenu activité salariée principale
- 1,120 Revenu activité salariée accessoire
- 1,130 Allocations non versées par l'employeur (familiales, naissance...)
- 1,210 Revenu activité indépendante principale : mini 3300 / mois et 2 tranches plus hautes
- 1,220 Revenu activité indépendante accessoire: mini 3300 / mois et 2 tranches plus hautes
- 1,330 Alloc.familiales aux petits paysans
- 1,410 Administrateur de personnes morales
- 1,420 SNC / commandite
- 1,510 Assurance chômage + militaire
- 1,520 Indemnités journalières maladie accident
- 1,530 Indemnités journalières AI

#### **REVENUS DE RENTES ET PENSIONS**

- 3,110 1er pilier : AVS et AI
- 3,120 2ème pilier
- 3,130 3ème pilier A
- 3,140 3ème pilier B
- 3,150 Pension alimentaire : contribuable et /o enfants

#### **AUTRES REVENUS ET ETAT DE FORTUNE**

- 3,210 Placements privés
  - 3,220 Placements commerciaux
  - 3,230 Numéraire, billets banque, etc.
  - 3,240 Successions non partagées
  - 3,310 Immeubles privés
  - 3,320 Immeubles commerciaux
  - 3,330 Immeubles agricoles
  - 3,340 Loyers
  - 3,343 Fermages
  - 3,345 Valeur locative d'un droit d'habitation cédé à un tiers
  - 3,350 Autres rendements immobiliers (forêts, droit de superficie....)
  - 3,410 Autres revenus (droit d'habitation, sous-locations....)
- 7,91 Fortune imposable : 5% si Fortune > 0